

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Commune de Locmiquélic
Canton d'Hennebont

N° d'enregistrement
2026 / 013

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE CONSTAT DE BIEN PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE

Le Maire de la commune de Locmiquelic,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles L 1123-1, L 1123-2 et R 1123-1

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu les articles 146 et 147 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'article 152 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'article 72 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la réponse apportée par le service de la Publicité foncière Lorient 1 de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18/12/2025 concernant la demande de renseignements N°5604P022025H6166 formulée par la Commune de Locmiquélic le 17 décembre 2025

Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques pour le bien concerné depuis le 1^{er} janvier 1956,

Considérant que le bien sis impasse du Porino, et cadastré BL 612, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant au vu de ces éléments, qu'il est présumé exister sur le territoire de Locmiquélic un bien vacant et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine,

ARRETE

Article 1 :

Il est constaté que la parcelle cadastrée BL 612, sise, Impasse du Porino, dont la contenance est de 103 m², n'a pas de propriétaire connu et que les contributions financières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien, par la commune, est prévue par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) le présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera :

- Affiché sur la parcelle, en bordure de l'impasse du Porino,
- Affiché à la Mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune,
- Publié sur le site internet de la commune de Locmiquélic,
- Notifié, s'il y a lieu, au dernier domicile et résidence connu du propriétaire,
- Notifié à Monsieur le Préfet du Morbihan,

Article 3 :

Dans le cas où le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précisées à l'article 2 du présent arrêté, le bien est présumé sans maître, au titre de l'article 713 du code civil.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, et à l'issue de ce délai de six mois, la commune pourra par délibération du conseil municipal, incorporer ce bien dans le domaine communal. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

Article 4 :

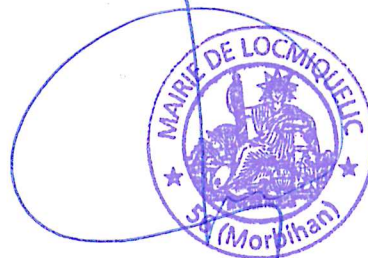
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 :

Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, l'agent de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 02 Janvier 2026

Monsieur Le Maire



Eric PATUREL